

N° 9945-2020/1-ACTS/DEFE

Date du : 13 mars 2020

Rapport de présentation

Objet : Plan d'urgence de soutien aux entreprises impactées par les effets du Covid-19

PJ : un projet de délibération

L'apparition, en Chine, il y a quelques semaines, d'un nouveau virus menaçant la santé humaine s'est rapidement traduite par des impacts économiques, d'abord sur la production et les exportations de Chine. Au gré de l'essor de ce virus dans le monde, et des restrictions de production et d'échanges internationaux, l'économie mondiale a connu un net ralentissement. Les mesures plus récentes de limitation de déplacements des personnes placent désormais l'économie calédonienne dans la difficulté et notamment l'industrie du tourisme.

Si la Nouvelle-Calédonie n'est pas encore impactée au plan sanitaire, elle subit désormais de plein fouet le repli de la conjoncture économique mondiale. Les tours opérateurs font état d'un recul d'activité de 60%. Un tel niveau de baisse d'activité menace directement des dizaines d'emploi à court terme. Les calédoniens annulent également leurs voyages à l'extérieur. Au-delà de ce premier secteur, des mesures de confinement ou de réduction des regroupements pourraient avoir des conséquences sur de nombreux autres secteurs d'activité.

Pour ces raisons, il est proposé la mise en place d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises impactées par les effets du Covid-19 en commençant par celles du secteur du tourisme. Seraient ainsi d'abord concernées les activités d'hébergement, de transport et d'animation ainsi que les agences de voyages et les agences de tourisme.

Le plan proposé prévoit de mettre en œuvre

- Une aide à la trésorerie d'un montant maximal d'un million cinq cent mille francs
- Une aide au maintien de l'effectif salarié d'un montant maximum de dix millions de francs

L'aide à la trésorerie permet de couvrir tous types de besoins dans un plafond raisonnable. Elle est payée en une seule fois et sa mise en œuvre est rapide. Elle permet de répondre ainsi aux situations d'urgence.

L'aide au maintien de l'effectif salarié pourra ainsi être mobilisée quand le plafond de l'aide à la trésorerie ne permet pas de faire face aux difficultés rencontrées et quand la problématique rencontrée menace d'impacter l'effectif salarié de l'entreprise.

Le texte prévoit toutefois la possibilité pour le Bureau de l'assemblée de la province Sud d'étendre le champ d'application de ce plan d'urgence à d'autres secteurs en fonction de l'évolution de la situation, après consultation des commissions intérieures compétentes. Les mesures de soutien aux activités commerciales mises en place à la fin 2019 demeurent valides et pourront être mobilisées notamment dans le cadre de cette crise du Covid-19.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.